



## Règlement Trail Musièges 2016

### Article 1 - Organisation

L'édition 2016 du Trail de Musièges est composée de deux parcours distincts. Il aura lieu le samedi 24 Septembre 2016 à Musieges (74270) et est organisé par l'association « Musieges Animations ».

### Article 2 - Les parcours

Deux courses empruntant deux parcours sont organisées. A noter qu'une partie des parcours est commune (dans le mont Musièges).

« Le trail découverte du Mont Musièges » : Circuit vallonné de 11,2km partira de la place de l'église, continuera à travers le mont Musieges

« Le trail court du Val des Ussets » : Circuit vallonné de 22.2 km tout terrain sur les sentiers et chemins du Val des Ussets avec un passage sur le pont Eiffel (pont de la même année de construction que la Tour Eiffel par l'entreprise Eiffel )rénover récemment qui permettra le passage de la rivière des Ussets qui continuera sur l'ancien pont de la zone franche située à Frangy puis de rejoindre le chemin de St Jacques de Compostelle suivie d'une descente sur le chemin du Fornand et continuera à travers le mont Musièges .

### Article 3 - Inscriptions, autorisations, certificats et licences

Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site <http://www.trailmusieges.fr>

Tous les participants devront obligatoirement avoir et pouvoir présenter :

une licence compétition Santé Loisirs FFA ou

un Pass Running FFA ou

une licence UFOLEP, FSCF, FSGT ou

une licence triathlon ou

un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition fourni par votre médecin traitant.

La taxe d'inscription est fixée à 11 € pour le « trail découverte du Mont Musièges ».

La taxe d'inscription est fixée à 16 € pour le « trail court du Val des Ussets »

Pour les mineurs, la présence d'un adulte est obligatoire.

### Article 4 - Depart et Arrivée

Le départ sera donné vers 9h00 pour le Trail court du Val des Ussets (22,2km) et vers 9h15 pour le Trail découverte du Mont de Musièges (11,2km) entre l'église de Musieges et l'entrée de la salle des fêtes, l'arrivée

aura lieu au même endroit.

### **Article 5 - Classement**

Seront récompensés les 3 premiers au scratch H/F et les 3 premiers de chaque catégorie.

### **Article 6 - Droit à l'image**

Les coureurs acceptent d'être pris en photo dans le cadre du trail et d'être vus sur notre site internet <http://www.musiegesanimations.fr>

### **Article 7 - Sécurité**

Une équipe de secouriste sera sur place pour les premiers soins. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et devra s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de participer à cette épreuve. Les traversées des routes seront sécurisées. Une liaison téléphonique sera mise en place avec les services de secours.

### **Article 8 - Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course selon les conditions climatiques.

### **Article 9 - Responsabilité**

Les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile auprès de Crédit Mutuel. L'association « Musieges Animations » décline toute responsabilité concernant les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 10 - Équipement matériel**

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé (système d'hydratation sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 litre, couverture de survie, sifflet, téléphone portable, veste imperméable selon la météo...) et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

**L'inscription au trail du Mont Musièges vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.**